

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 23 mars 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAION

17 MARS 2023

DATE DE PUBLICATION

29 MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Éric DEWULF à madame Dorothee BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Yves COLPAERT

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Madame Bérangère MAHAUDEN

Délibération n°18/19 – 03/2023.

Objet de la délibération : SIECF – Travaux d'effacement et d'enfouissement de réseaux électriques – Rue du Lieutenant Ernout – Accord Définitif

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIECF ;

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'article 8 et aux travaux d'enfouissement et d'effacement de réseaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2019 donnant un accord de principe au projet ;

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple.

A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.

Le SIECF exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A ou B) et télécom numérique.

Dans le cadre de son adhésion au SIECF (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre), la commune a sollicité celui-ci afin d'effectuer les travaux d'effacement et d'enfouissement de réseaux électriques pour la rue du Lieutenant Ernout.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de cession entre le SIECF et ERDF (ENEDIS). La maîtrise d'ouvrage étant assurée par le SIECF et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du SIECF.

Les aménagements en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux de télécommunication, de fibre optique et de câble qui ne sont pas en relation directe avec les travaux d'effacement et d'enfouissement sont à la charge de la commune. S'agissant d'effacement de réseaux nus, le reste à charge pour la commune sera de 30 % du montant hors taxe des travaux ; le reste étant pris en charge par le SIECF.

Objet de la délibération : SIECF – Travaux d’effacement et d’enfouissement de réseaux électriques – Rue du Lieutenant Ernout – Accord Définitif

Ainsi, pour le projet d’effacement et d’enfouissement des réseaux électriques rue du Lieutenant Ernout, le coût prévisionnel de l’opération est fixé à 95 500, 00 € HT dont le reste à la charge de la commune s’élèvera à 38 100, 00 € HT.

Après avoir délibéré le Conseil municipal, **décide à l’unanimité** :

- **d’approuver** définitivement le projet exposé ci-après ;
- **de donner** un accord définitif pour la prise en charge par la commune de la part résiduelle qui se décompose ainsi ;

	<i>Cout total prévisionnel des Travaux (en € HT)</i>	<i>Cout total prévisionnel des Travaux (en € TTC)</i>	<i>Part à charge prévisionnelle de la commune 30% sur la basse tension (en € HT)</i>
<i>Réseau de distribution publique d’électricité</i>	<i>82 000,00</i>	<i>98 400,00</i>	<i>24 600,00</i>
<i>Réseau télécom numérique</i>	<i>12 000,00</i>	<i>14 400,00</i>	<i>12 000,00</i>
<i>Réseau et matériel éclairage public</i>	<i>1 500,00</i>	<i>1 800,00</i>	<i>1 500,00</i>
TOTAL	95 500,00	114 600,00	38 100,00

- **de noter** que les aménagements en matière de voirie, d’éclairage public, de réseaux de télécommunication, de fibre optique et de câble qui ne sont pas en relation directe avec les travaux d’effacement et d’enfouissement sont à la charge de la commune ;
- **de solliciter** le SIECF pour un étalement de la participation de 38 100, 00 € HT sur 5 exercices comptables ;
- **Précise** que la participation sera budgétée pour un montant annuel de 7 620 € par an ;
- **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Bérangère MAHAUDEN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le 29/03/2023
Publié ou notifié le
Le Maire,
Bruno FICHEUX

